

AVIS D'IMPÔT 2020
TAXES FONCIÈRES

votees et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](http://impots.gouv.fr) ou sur impots.gouv.fr

M GARDEY HENRI
 ESTEVE
 32230 CAZAUX VILLECOMTAL

32042

Vos références

Numéro fiscal (C) : 16 69 048 619 490
 Référence de l'avis : 20 32 4031773 24
 Numéro de contrat de prélèvement : P3 32 0035577 55
 RUM* : FR46ZZZ005002P332003557755
 Numéro de propriétaire : 099 G00014 B
 Débitur(s) légal(aux) : USUF/INDIVIS 0180 MBBV6K
 M GARDEY HENRI DOMINIQUE
 USUF/INDIVIS 02101 MBCVTN
 MME DUBERTRAND MARIE P
 Numéro de rôle : 221
 Date d'établissement : 24/08/2020
 Date de mise en recouvrement : 31/08/2020
 * Référence Unique de Mandat

MONTANT À PAYER

Au plus tard le 15/10/2020

174,00 €

 Votre situation

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.
 Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2020
 directement sur impots.gouv.fr
 ou en appelant le 0 809 401 401 *
 la somme à payer sera prélevée le 26/10/2020
 sur le compte bancaire indiqué ci-dessous.

VOUS N'AVEZ RIEN À ENVOYER.

Compte à débiter :
 Numéro de compte : FR76 1690 6001 900X XXXX XXXX 104
 Titulaire : M OU MME HENRI GARDEY
 Établissement teneur du compte : CRCA MIELAN
 Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

 * (service gratuit + coût de l'appel)

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2021 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou du service des impôts fonciers (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

Vos contacts

Par messagerie sécurisée : dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
 Par téléphone : - pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 809 401 401 * du lundi au vendredi de 8h30 à 19h
 - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)
 Sur place : auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• pour le paiement de votre impôt :
 SERVICE IMPOTS PARTICULIERS MIRANDE
 4 PLACE DE LA HALLE - BP 56 32300 MIRANDE
 Tél : 05 62 66 50 40

• pour le montant de votre impôt :
 SERVICE IMPOTS PARTICULIERS MIRANDE - S.A.I.D. MIRANDE
 4 PLACE DE LA HALLE - BP 56 32300 MIRANDE
 Tél : 05 62 66 82 62

* (service gratuit + coût de l'appel)

Département : 32

Commune : 099 CAZAUX-VILLECOMTAL

TF 2020											
Commune		Syndicat de communes		Inter communale		Département		Taxes spéciales		Taxe ordures ménagères	
Commune		Syndicat de communes		Inter communale		Département		Taxes spéciales		Taxe ordures ménagères	
5018 ESTEVE											
Adresse		Base ①		Cotisation		Cotisation lissée ②		Adresse		Base ①	
Cotisation		Cotisation		Cotisation lissée ②		Cotisation lissée ②		Chambre d'agriculture		Taxe GEMAPI	
58		58		58		58		58		58	
Taux 2019		Taux 2019		Taux 2019		Taux 2019		Taux 2019		Taux 2019	
8,89 %		8,89 %		14,80 %		33,85 %		0,196 %		14,55 %	
Taux 2020		Taux 2020		Taux 2020		Taux 2020		Taux 2020		Taux 2020	
8,89 %		8,89 %		14,80 %		33,85 %		0,172 %		14,55 %	
Adresse		Base ①		Cotisation		Cotisation lissée ②		Chambre d'agriculture		Taxe GEMAPI	
5018 ESTEVE								58		58	
Cotisation		Cotisation		Cotisation lissée ②		Cotisation lissée ②		Chambre d'agriculture		Taxe GEMAPI	
58		58		58		58		58		58	
Cotisations 2019		Cotisations 2019		Cotisations 2019		Cotisations 2019		Cotisations 2019		Cotisations 2019	
35		35		58		134		1		57	
Cotisations 2020		Cotisations 2020		Cotisations 2020		Cotisations 2020		Cotisations 2020		Cotisations 2020	
-100 %		-100 %		-100 %		-100 %		-100 %		+1,75 %	
Variation		Variation		Variation		Variation		Variation		Variation	
Commune		Syndicat de communes		Inter communale		Taxe additionnelle		Taxes spéciales		Chambre d'agriculture	
Commune		Syndicat de communes		Inter communale		Taxe additionnelle		Taxes spéciales		Chambre d'agriculture	
89		89		89		89		4		111	
Bases terres agricoles		Bases terres agricoles		Bases terres agricoles		Bases terres agricoles		Bases terres agricoles		Bases terres agricoles	
Non agricoles		Non agricoles		Non agricoles		Non agricoles		Non agricoles		Non agricoles	
Bases terres agricoles		Bases terres agricoles		Bases terres agricoles		Bases terres agricoles		Bases terres agricoles		Bases terres agricoles	
41,75 %		41,75 %		54,40 %		109,30 %		0,695 %		18,80 %	
Taux 2019		Taux 2019		Taux 2019		Taux 2019		Taux 2019		Taux 2019	
41,75 %		41,75 %		54,40 %		109,30 %		0,695 %		18,80 %	
Taux 2020		Taux 2020		Taux 2020		Taux 2020		Taux 2020		Taux 2020	
41,75 %		41,75 %		54,40 %		109,30 %		0,649 %		18,50 %	
Bases terres agricoles		Bases terres agricoles		Bases terres agricoles		Bases terres agricoles		Bases terres agricoles		Bases terres agricoles	
Non agricoles		Non agricoles		Non agricoles		Non agricoles		Non agricoles		Non agricoles	
Bases terres agricoles		Bases terres agricoles		Bases terres agricoles		Bases terres agricoles		Bases terres agricoles		Bases terres agricoles	
89		89		89		89		4		111	
Cotisations 2019		Cotisations 2019		Cotisations 2019		Cotisations 2019		Cotisations 2019		Cotisations 2019	
37		37		48		48		0		21	
Cotisations 2020		Cotisations 2020		Cotisations 2020		Cotisations 2020		Cotisations 2020		Cotisations 2020	
37		37		48		48		0		21	
Variation		Variation		Variation		Variation		Variation		Variation	
0 %		0 %		0 %		0 %		0 %		0 %	
Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)		Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)		Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)		Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)		Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)		Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)	
Bases terres agricoles		Bases terres agricoles		Bases terres agricoles		Bases terres agricoles		Bases terres agricoles		Bases terres agricoles	
Non agricoles		Non agricoles		Non agricoles		Non agricoles		Non agricoles		Non agricoles	
Bases terres agricoles		Bases terres agricoles		Bases terres agricoles		Bases terres agricoles		Bases terres agricoles		Bases terres agricoles	
89		89		89		89		4		111	
Cotisations 2019		Cotisations 2019		Cotisations 2019		Cotisations 2019		Cotisations 2019		Cotisations 2019	
48		48		48		48		0		21	
Cotisations 2020		Cotisations 2020		Cotisations 2020		Cotisations 2020		Cotisations 2020		Cotisations 2020	
48		48		48		48		0		21	
Droit proportionnel :		Droit proportionnel :		Droit proportionnel :		Droit proportionnel :		Droit proportionnel :		Droit proportionnel :	
Base Etat		Base Etat		Base Etat		Base Etat		Base Etat		Base Etat	
Base Collectivité		Base Collectivité		Base Collectivité		Base Collectivité		Base Collectivité		Base Collectivité	
4		4		4		4		4		4	
Frais de gestion de la fiscalité directe locale		Frais de gestion de la fiscalité directe locale		Frais de gestion de la fiscalité directe locale		Frais de gestion de la fiscalité directe locale		Frais de gestion de la fiscalité directe locale		Frais de gestion de la fiscalité directe locale	
10		10		10		10		10		10	
Dégrevement JA Etat		Dégrevement JA Etat		Dégrevement JA Etat		Dégrevement JA Etat		Dégrevement JA Etat		Dégrevement JA Etat	
Dégrevement JA Collectivité		Dégrevement JA Collectivité		Dégrevement JA Collectivité		Dégrevement JA Collectivité		Dégrevement JA Collectivité		Dégrevement JA Collectivité	
174		174		174		174		174		174	
Montant de votre impôt :		Montant de votre impôt :		Montant de votre impôt :		Montant de votre impôt :		Montant de votre impôt :		Montant de votre impôt :	

En raison de votre situation personnelle, vous bénéficiez d'une exonération au titre de votre résidence principale.
La base communale des terres agricoles exonérée est de 22 €.

Références administratives : 320 80 021 042 099 099 X T